



Décision n° 00000002 /D/CCAA/DG/DT/SDMP/SMAS du 06 JAN 2026
portant attribution de la Lettre-Commande relative au Dossier de Demande de
Cotation n° 000309/CCAA/CIPM/2025 du 30 octobre 2025 pour l'acquisition, la
fourniture et l'installation des licences du logiciel de gestion des obstacles de la
CCAA.

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'Aviation Civile au Cameroun ;
Vu la Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
Vu la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu le Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le Décret n° 2019/174 du 09 avril 2019 portant réorganisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique du Cameroun ;
Vu le Décret n° 2023/143 du 24 février 2023 portant nomination du de Directeur Général de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) ;
Vu le Décret n° 2023/144 du 24 février 2023 portant nomination du de Directeur Général Adjoint de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) ;
Vu la Circulaire n° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives à l'Exécution, des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2025 ;
Vu le Dossier de Demande de Cotation n° 000309/CCAA/CIPM/2025 du 30 octobre 2025 pour l'acquisition, la fourniture et l'installation des licences du logiciel de gestion des obstacles de la CCAA ;
Vu les offres des soumissionnaires ;
Vu les procès-verbaux d'ouverture des plis et,

Considérant les nécessités de service,

Article 1^{er} L'entreprise dont le nom suit, est déclarée attributaire de la Lettre-Commande relative à la Demande de Cotation susmentionnée suivant les modalités ci-après :

Attributaire	Objet	Montant TTC en FCFA (En chiffres)	Montant TTC en FCFA (En lettres)	Délai d'exécution
Sté Ever Green Technologies Sarl	l'acquisition, la fourniture et l'installation des licences du logiciel de gestion des obstacles de la CCAA.	14 906 250	Quatorze millions neuf cent six mille deux cent cinquante.	06 (six) mois

Article 2 : Le Directeur Général de ladite entreprise, est invité à la Cameroon Civil Aviation Authority, Direction Technique/ Sous-Direction des Marchés Publics en vue de l'établissement de la Lettre-Commande y afférente.

Article 3 : Les dépenses inhérentes aux prestations objet de la Lettre-Commande susmentionnée supportées par le budget de la CCAA, exercice 2026.

Article 4 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Copie :

- ✓ ARMP ;
- ✓ MINMAP/COLEPS ;
- ✓ Présidente CIPM ;
- ✓ DSA/SDMP ;
- ✓ CFS/AC ;
- ✓ CRP/ Affichage/ Chronos ;
- ✓ SMAS ;
- ✓ Intéressé et,
- ✓ Archives.



Paule ASSOUUMOU KOKI

000002

Décision n° /CCAA/DG/DT/SDMP/SMAS du portant attribution de la Lettre-Commande relative à l'acquisition, la fourniture et l'installation des licences du logiciel de gestion des obstacles de la CCAA.



10000001

COMMUNIQUE

N° 10000001 /C/CCAA/DG/DT/SDMP/SMAS du

06 JAN 2026

portant publication des résultats relatifs au Dossier de Demande de Cotation n° 000309/CCAA/CIPM/2025 du 30 octobre 2025 pour l'acquisition, la fourniture et l'installation des licences du logiciel de gestion des obstacles de la CCAA.

Le Directeur Général de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) porte à la connaissance des entreprises ayant soumissionné à la Demande de Cotation mentionnée sous rubrique, que les résultats se présentent ainsi qu'il suit :

Attributaire	Objet	Montant TTC en Francs CFA (en chiffres)	Montant TTC en Francs CFA (en lettres)	Délai d'exécution
Sté Ever Green Technologies Sarl	l'acquisition, la fourniture et l'installation des licences du logiciel de gestion des obstacles de la CCAA.	14 906 250	(quatorze millions neuf cent six mille deux cent cinquante) Francs CFA.	06 (six) mois

Le Directeur Général de l'entreprise adjudicataire proposée est invité à se présenter de toute urgence, dès publication du présent communiqué, à la CCAA, **Direction Technique/ Sous-Direction des Marchés Publics** en vue de l'établissement de la Lettre-Commande y afférente.

Par ailleurs, les soumissionnaires non retenus, sont invités à retirer leurs offres dans un délai de quinze (15) jours, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

Les offres non retirées dans le délai imparti seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Copie :

- ✓ ARMP ;
- ✓ MINMAP ;
- ✓ Président CIPM ;
- ✓ DSA/SDMP ;
- ✓ CFS/AC ;
- ✓ CRP/ Affichage/ Chronos ;
- ✓ SDMP/SMAS ;
- ✓ Intéressé et,
- ✓ Archives.



Paule ASSOUMOU KOKI

n° 10000001 /C/CCAA/DG/DT/SDMP/SMAS du 06 JAN 2026 portant publication des résultats relatifs au Dossier de Demande de Cotation n° 000309/CCAA/CIPM/2025 du 30 octobre 2025 pour l'acquisition, la fourniture et l'installation des licences du logiciel de gestion des obstacles de la CCAA.

